Article

Evaluation de la disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité aux exigences sociales et environnementales dans le secteur forestier au Cameroun

© Photo FODER

Forêts et Développement Rural (FODER)

Tel : 00 237 242 00 52 48, E-mail : forest4dev@gmail.com

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Août 2018

Le contenu du présent article relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'union européenne (UE), le département britannique pour le développement international (DFID) et les partenaires du projet CV4C.

TABLE DES MATIERES

1-CONTEXTE INTRODUCTIF 3
2-OBJECTIF DE L'ÉTUDE 3
3-METHODOLOGIE 4
4-RESULTATS OBTENUS 5
4-1-Niveau de disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité liée aux obligations sociales internes 5
4-2-Niveau de disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité liée aux obligations sociales externes 5
4-3-Niveau de disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité liée aux obligations environnementales 5
4-4-Niveau de disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité aux exigences sur les aspects juridique, exploitation et l'aménagement forestier, transport 6
4-5-Disponibilité des informations de sources indépendantes (bureaux de certification) sur la conformité aux exigences dans le secteur forestier au Cameroun. 7
5-CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 11
6-ANNEXE 11
Annexe 1 : Vérificateurs de la conformité sociale et environnementale et Codes du Vérificateur .. 11
Annexe 2: Vérificateurs de la conformité au plan juridique, exploitation/aménagement et transport; et codes du vérificateur 13

LISTE DES ABREVIATIONS

APV	Accord de Partenariat Volontaire
AROES	Autorisation de respect des obligations environnementales et sociales
CIDT	Centre For International Development and Training
CNPS	Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale
CTUC	Confédération des travailleurs unis du Cameroun
DFID	Department for International Development
EPI	Equipements de Protection Individuelle
EISE	Etude d'impact social et environnemental
FODER	Forêts et Développement Rural
GFBC	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
OIE	Observation Indépendante Externe
OSC	Organisation de la Société Civile
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
UE	Union Européenne
FLEGT	Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
WRI	World Ressource initiative

1-CONTEXTE INTRODUCTIF

Avec plus de 20 millions d'hectares (ha) de forêts tropicales humides (WRI, 2005), le secteur forestier du Cameroun contribue de manière significative aux économies nationales et locales ; l'exploitation forestière joue un rôle important dans l'économie du Cameroun tant comme source de devises que comme pourvoyeur d'emploi. Il constitue la deuxième exportation de l'économie camerounaise après le pétrole, représentant 16 % des exportations de 2003 (s'élevant à environ 380 millions USD) et environ 6 % du PIB. Face à la montée de l'exploitation forestière illégale, la gestion durable des forêts tropicales est devenue une préoccupation internationale à partir des années 1990, ce qui amène le Cameroun à entreprendre de profondes réformes de son secteur forestier par la création d'un cadre institutionnel, légal et technique favorable à la gestion durable des ressources forestières.
En 1994, l'adoption et la mise en application du code forestier (*Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun*), et la signature en 2010 de l'APV-FLEGT entre le Cameroun et l'Union Européenne pour améliorer la gouvernance forestière et la gestion durable des forêts. L'Accord de partenariat volontaire instaure un régime d'autorisation FLEGT qui repose sur un ensemble d'exigences règlementaires, de contrôle, de vérification et d'audit, et dont le but est de garantir que les bois et produits dérivés exportés vers l'Union Européenne sont entièrement conformes à la législation en vigueur. Parmi les étapes de la mise en œuvre des APV/FLEGT au Cameroun, il y a la mise en place d'un système de vérification de la légalité couvrant les 5 critères de légalités parmi lesquels la légalité sociale et environnementale. Les différents processus visés sont relatifs à la gestion forestière, au contrôle forestier, à la fiscalité forestière, à l'émission de licences d'exportation FLEGT, et en général à la certification. Toute fois les processus et procédures mis en place devraient permettre de garantir que l'exploitation forestière sur le territoire camerounais se fait dans le strict respect des exigences légales requises en référence aux critères, indicateurs et vérificateurs des grilles de légalité de l'APV-FLEGT.
En effet, la maîtrise du système de vérification de la légalité de bois et dont de la traçabilité du bois sur le territoire national devrait permettre non seulement de diminuer les coupes illégales, mais encore de mieux maîtriser les volumes produits sur les zones aménagées et un meilleur respect des clauses sociales et environnementales attachées à l'exploitation forestière. Malgré tous les efforts considérables consentis au cours de ces dernières années en matière d'application de la législation forestière, l'intégrité du domaine forestier national est menacée par des pratiques d'exploitation forestière inadéquates, dont l'exploitation forestière illicite, mais aucune donnée officielle n'est encore disponible sur leur étendue (Topa et al, 2010).

2-OBJECTIF DE L'ÉTUDE

La présente étude se propose de faire un état des lieux des informations de sources indépendantes sur la conformité aux exigences légales en général et spécifiquement aux exigences sociales et environnementales dans le secteur forestier, en mettant un accent particulier sur la quantité et la qualité de la disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité aux exigences environnementales ainsi qu'aux exigences sociales externes et internes ; et en analysant les contraintes du suivi des aspects sociaux et environnementaux de manière à proposer les améliorations possibles.

3-METHODOLOGIE

Cette étude réalisée au cours des mois de mai et juin 2018 s'est déroulée en plusieurs étapes, l'élaboration d'une grille d'évaluation servant de guide pour la réalisation des enquêtes et entretiens avec des personnes ressources préalablement identifiées ; l'exploitation de la documentation existante notamment les rapports d'OI effectué par la société civile, les écrits sur la légalité forestière au Cameroun ; l'analyse des informations collectées et le rapportage.

L'exploitation de la documentation existante : L'exploitation des documents sur les informations véhiculées par les résultats des missions d'OI réalisées par la société civile a été une source importante d'information. Les recherches sur internet ont permis d'accéder à une importante documentation pour compléter les sources d'information.

Les entretiens avec des personnes ressources : Le choix des personnes ressources a veillé à prendre en compte toutes les catégories d'acteurs pouvant servir de sources indépendantes d'information sur la conformité aux exigences légales en général et aux exigences sociales et environnementales en particulier dans le secteur forestier au Cameroun (Bureaux de certification, cabinet d'étude d'impact, syndicats des travailleurs forestier pour des informations relatives au sociale interne, OSC actives en OIE, d'autres organisations ressources agissant sur des thématiques spécifiques tel que les forêts communautaire (CARFAD), les forêt communales (CTFC)) . Au total, onze (11) personnes ressources (cf. annexe 1) ont été consultées en vue de compléter la grille d'évaluation. Lorsque cela n'était pas possible, des entretiens téléphoniques ont été conduits. Au terme des enquêtes, il s'en est suivi un dépouillement des données, l'analyse, puis la synthèse. Les résultats de l'étude ont également été enrichis au cours de la 19ème session de réunion de coordination de l'OIE tenu le 6 juillet 2018 à Messamena.

© Photo FODER

4-RESULTATS OBTENUS

L'étude a permis de faire les constats suivants :

4-1-Niveau de disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité liée aux obligations sociales internes

- Pour ce qui est du social interne, les syndicats des travailleurs forestiers disposent totalement des informations sur la conformité sociale des entreprises certifiées du groupe GFBC ; mais on note tout de même, que ces informations sont éparpillées et pas du tout traitées. Par contre pour des entreprises non membres du GFBC et appartenant aux nationaux tels que : les colonels, sénateurs, députés, aucun document sur la conformité légale n'est disponible au niveau les syndicats des travailleurs forestiers.
- Quant aux OSC menant les activités d'OI, elles ne peuvent avoir des informations de manière à savoir si les sociétés forestières ont une attestation de conformité aux normes du travail et de sécurité sociale. Il en est de même de l'accès à d'autres vérificateurs en lien avec la légalité sociale interne des entreprises. En revanche, les OSC qui publient régulièrement leurs rapports d'OI sur le site de la coordination de l'OIE du Cameroun disposent plus ou moins des informations sur certains vérificateurs permettant de s'assurer que l'entreprise respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives du secteur bois.

4-2-Niveau de disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité liée aux obligations sociales externes

- Au niveau du social externe, les OSC intervenant dans l'OIE n'ont accès à aucune information permettant de vérifier et de faire le suivi de la conformité des entreprises par rapport à leur engagement envers les communautés des zones d'implantation. Cependant, celles effectivement présentes sur le terrain avec des rapports d'OIE publié disposent des informations permettant de vérifier la conformité relative à l'aménagement forestier, tels que le plan de zonage, les cartes, la liste des titres valides publiée chaque année par le MINFOF, le sommier des infractions en matière de forêt et de faune. Il en est de même de la vérification de la conformité à travers l'observation directe sur le terrain pendant les missions d'OIE, qui permette aux OSC actives de renseigner sur la légalité des entreprises au travers de leurs rapports d'OIE produits et diffusés (voir rapports d'OIE publiés sur le site de la coordination de l'OIE au Cameroun : www.oie-cameroun.org)

4-3-Niveau de disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité liée aux obligations environnementales

- Concernant la disponibilité des informations sur la conformité aux exigences environnementales, il ressort que la plupart des titres valides, ne détiennent une attestation de respect des obligations sociales et environnementale (AROES). Ce dernier est un document qui devrait découler de la mise en œuvre effective et intégrale du plan de gestion environnemental et social élaboré à l'issue des études d'impact social et environnemental (EISE). Des échanges avec certains acteurs clés du secteur forestier, il ressort que le document généralement présenté par les entreprises pour attester de la conformité au plan environnemental est le certificat de conformité environnemental délivré par le MINEPDED à la suite de la réalisation des EISE. Par contre, on s'attend que la conformité environnementale soit prouvée par une meilleure mise en œuvre du plan de gestion environnemental. On note également que les questions de conformité environnementale ne sont pas encore assez maîtrisées par les attributaires des titres forestiers. Il en est de même des notices environnementales relatives aux forêts communautaires.
- Quant aux OSC impliquées dans l'OIE, l'étude révèle qu'elles ne disposent pas de données spécifiques sur la gestion de l'environnement et la situation des travailleurs dans les sociétés forestières. Elles ne peuvent avoir des informations de manière à savoir si les sociétés forestières ont un certificat de conformité environnementale ou si elles ont une AROE. Elles ne documentent pas suffisamment les atteintes à l'environnement par les entreprises. Par contre pour les OSC qui publient régulièrement leurs rapports d'OIE sur le site de la coordination de l'OIE du Cameroun, l'étude relève dans leurs rapports (par exemple R-OIE/012018 et R-OIE/12014) des mentions sur certaines atteintes à l'environnement, notamment l'ouverture des pistes et la construction tout azimut des parcs à bois qui favorisent la création de milieux propices au développement et à la reproduction d'insectes nuisant et vecteurs de maladies, la création de nappes d'eau stagnante consécutives à l'obstruction des cours d'eau due à la mauvaise réalisation des ouvrages de franchissement ; les coupes de bois dans des zones à fragiles à l'instar des marécages, flanc de colline pour ne citer que celles-là.

En sommes, concernant les informations sur la conformité aux exigences sociales et environnementales, il ressort que sur les 43 informations, environ 11 dont 25,58% sont disponibles à travers les rapports d'OI des OSC impliquées dans l'OIE (voir figure 2).

4-4-Niveau de disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité aux exigences sur les aspects juridique, exploitation et l'aménagement forestier, transport.

- Pour ce qui est de la conformité aux exigences sur les plans juridique, aménagement forestier et transport, il ressort de l'évaluation que les OSC disposent certaines informations portant sur l'existence de l'agrément à la profession forestière et le droit d'accès légal à la forêt attesté par une documentation conforme, le respect des normes d'exploitation forestière et d'intervention en milieu forestier ; le respect des normes de transport du bois (martelage des billes de bois transportées, l'abandon des billes le long des axes routiers).

Concernant les informations sur la conformité au plan juridique, aménagement forestier et transport, l'étude permet de noter que sur les 79 informations, environ 30, Soit 37, 97% sont presque disponibles à travers les OSC menant les activités d'OIE avec publication des rapports ; et 23 sur 79, soit 29% à travers les autres OSC impliquées (voir figure 3).

4-5-Disponibilité des informations de sources indépendantes (bureaux de certification) sur la conformité aux exigences dans le secteur forestier au Cameroun.

Les bureaux d'audit de certification, qui sont une source indépendante d'information sur la conformité légale dans le secteur forestier ont un accès[1] plus facile, aux documents et autres informations qui permettent de vérifier la conformité des entreprises voulant s'engager dans la certification forestière. La disponibilité[2] des informations sur leur niveau de conformité est presque totale pour des vérificateurs de légalité existants au sein de l'entreprise forestière visée. Toute fois lorsqu'une information est inexistante, il s'agira d'une non-conformité signalée par le rapport de l'audit, et les entreprises dans la plupart de cas satisfont cette exigence lorsqu'elles sont engagées dans la certification.

[1] L'accessibilité dans ce cas, renvoi à la facilité qu'à la source indépendante d'entrer en possession d'un vérificateur de la conformité

[2] La disponibilité dans ce cas réfère à l'existence au niveau de la source indépendante du vérificateur de la conformité dont il a ou peut avoir accès.

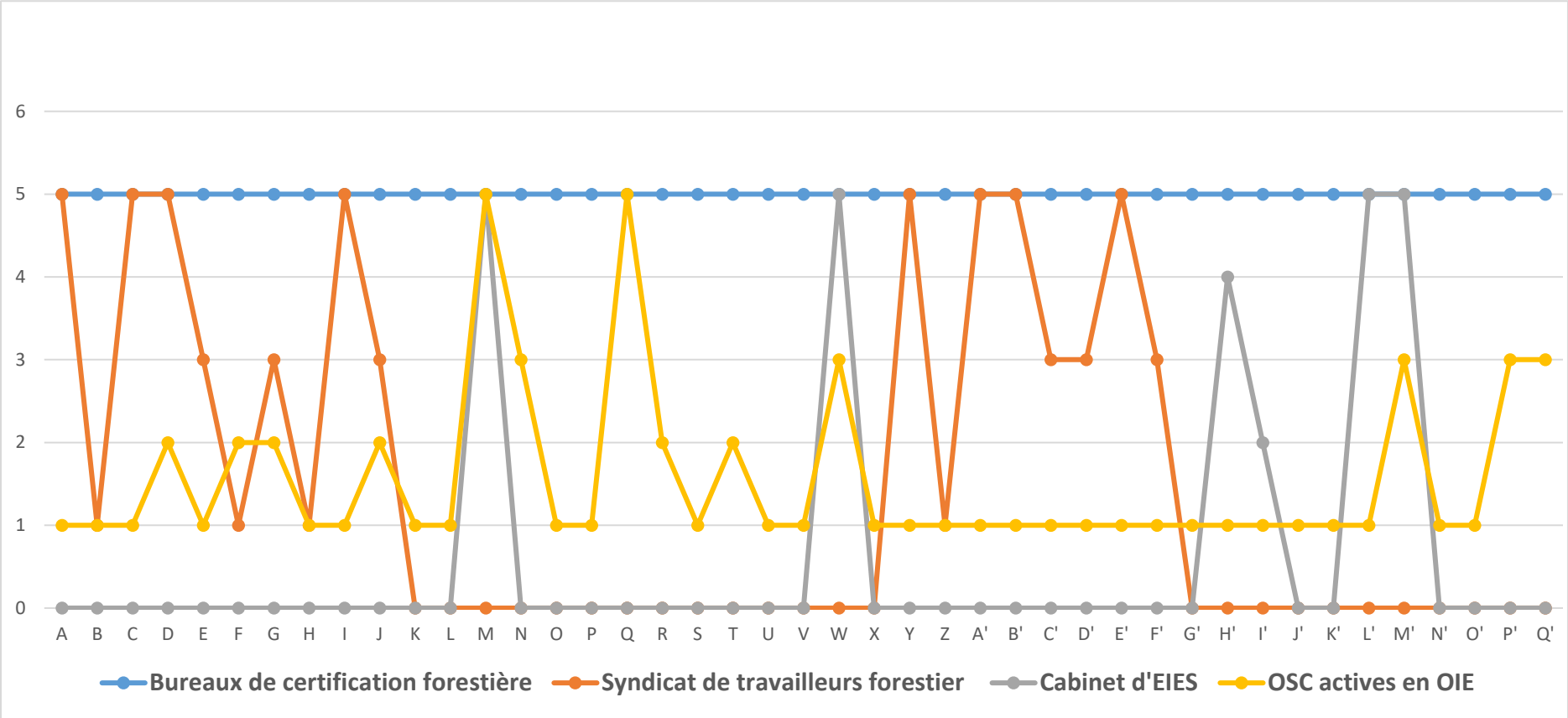

Figure 1: niveau de disponibilité des informations par catégorie de sources indépendante sur la conformité aux exigences sociales et environnementales du secteur forestier au Cameroun (Mai-Juin 2018)

Modalités : informations totalement indisponible (1) ; Plutôt indisponible (2) ; plus ou moins indisponible (3) ; plutôt disponible (4) ; totalement disponible (5)

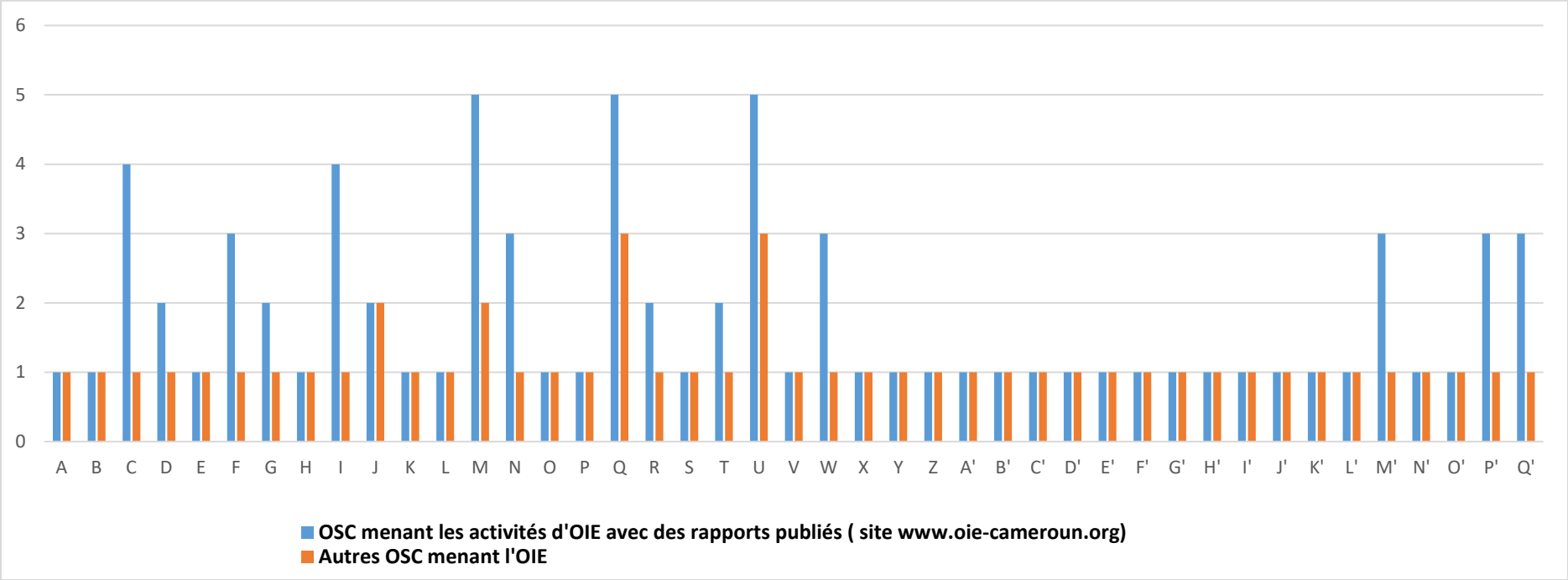

Figure 2: Niveau de disponibilité des informations par les OSC menant les activités d'OIE, sur la conformité aux exigences sociales et environnementales du secteur forestier au Cameroun (mai-juin 2018)

Modalités : informations totalement indisponible (1) ; plutôt indisponible (2) ; plus ou moins indisponible (3) ; plutôt disponible (4) ; totalement disponible (5)

De cette figure, on note que sur les 43 informations documentaires, 11 dont 25,58% sont disponibles suivant des modalités allant de la disponibilité totale à plus ou moins disponible, dépendant de certains paramètres à prendre en compte au niveau de l'accessibilité au vérificateur de la conformité. Les OSC publiant leurs rapports ont une disponibilité totale de 5 informations alors que les autres OSC disposent plus ou moins 2 de même nature, et 01 est presque indisponible. Deux informations sont disponibles au niveau des OSC publiant les rapports alors qu'elles sont totalement indisponibles auprès des autres OSC. Six (06) informations sont plus ou moins disponibles auprès des OSC publiant les rapports alors que ces mêmes informations sont totalement indisponibles auprès des autres OSC

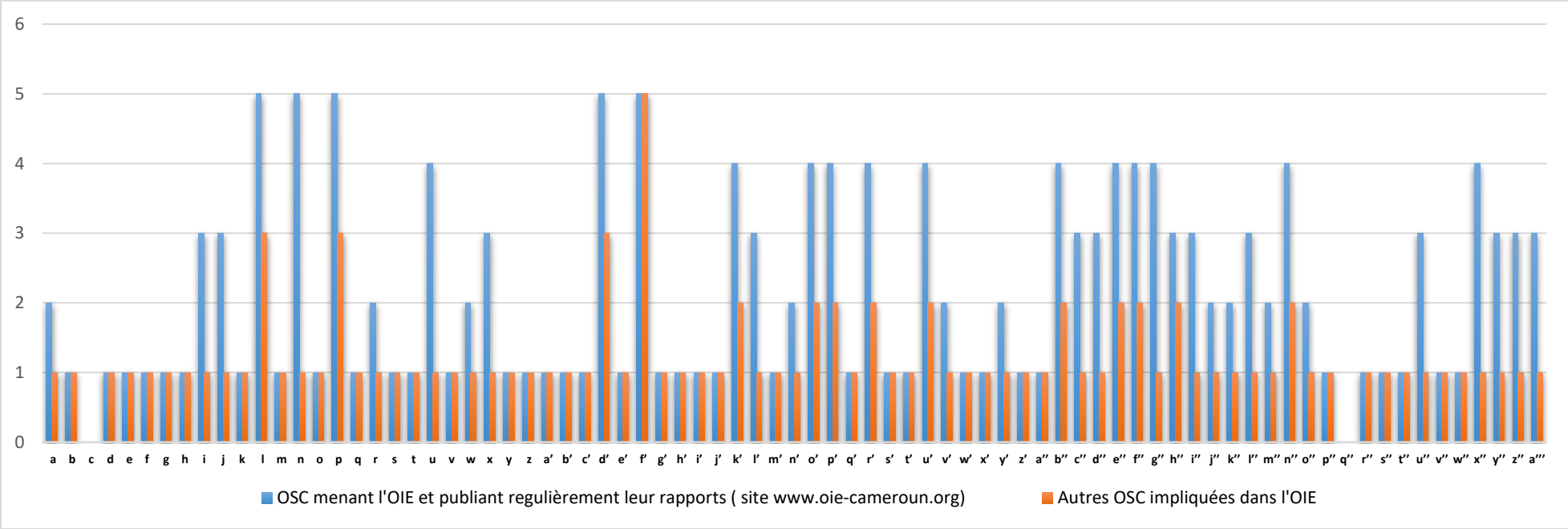

Figure 3: Niveau de disponibilité des informations par les OSC menant les activités d'OIE, su la conformité aux exigences au plan juridique, exploitation/aménagement et de transport, dans le secteur forestier au Cameroun (Mai-Juin 2018)

Modalités : informations totalement indisponible (1) ; plutôt indisponible (2) ; plus ou moins indisponible (3) ; plutôt disponible (4) ; totalement disponible (5)

De cette figure 3, on note globalement que sur les 79 informations, les OSC publiant leurs rapports peuvent disposer de 30, Soit 37, 97% d'informations contre 23 sur 79, soit 29% chez les autres OSC. Les modalités varient de la disponibilité totale, à plus ou moins disponible dépendant de certains paramètres à prendre en compte au niveau de l'accessibilité à certains vérificateurs. Les OSC publiant leurs rapports ont cinq (05) informations totalement disponibles et parmi ces informations, 03 sont plus ou moins indisponibles, 01 totalement indisponible et 01 totalement disponible au niveau des autres OSC impliquée dans l'OIE. Douze (12) informations plutôt disponibles au niveau des OSC publiant leurs rapports contre 10 de même nature plus ou moins indisponibles chez les autres OSC. Treize (13) informations plus ou moins disponibles au niveau des OSC qui publient leurs rapports contre 12 de même nature totalement indisponibles au niveau des autres OSC.

5-CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation a connu la participation de plusieurs sources d'information indépendantes. Certaines ont été assez ouvertes aux discussions tandis que d'autres se sont réservées de répondre aux questions qui étaient abordées dans la grille d'évaluation. Les résultats de l'étude ont permis de constater que les entreprises engagées dans la certification forestière sont assez ouvertes et prêtes à mettre leurs vérificateurs de conformité à la disposition des cabinets d'audit de certification. Par contre les OSC œuvrant dans l'OI non mandatée n'ont pas toujours accès à ces documents. Celles publiant régulièrement leur rapport disposent un peu plus que les autres OSC certaines informations sur la conformité légales du secteur. Cela s'expliquerait par l'approche, la démarche et les instructions de travail qui sont utilisées pendant les réalisations d'une mission d'OIE en vue de garantir la qualité et la crédibilité des dénonciations avant publication. Les syndicats des travailleurs forestiers ont différemment accès à des documents en fonction de leur relation avec les responsables l'entreprise et de la garantie à garder confidentiel les informations à eux fournies.

Au terme de cette évaluation quelques recommandations sont formulées notamment la nécessité de veiller à une maîtrise suffisante des questions liées à la conformité environnementale par les attributaires des titres d'exploitation forestiers ; la nécessité que les comités départementaux en charge du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementaux et sociaux s'activent et mettent à disposition leur rapport au service de l'Observation indépendante ; la nécessité que le processus de délivrance des attestations de respect des obligations environnementales et sociales s'appuie véritablement sur le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementaux et sociaux délivrés à la suite de la réalisation des EIES ; la mise à disposition du public ou tout du moins de l'observateur indépendant de tous les 10 types et 75 catégories d'informations à rendre publique conformément à l'annexe 7 de l'APV-FLEGT ; la nécessité de réviser certains vérificateurs afin de les rendre réalistes conformément au contexte et nature des différentes sources d'approvisionnement de bois ; la nécessité d'harmoniser les grilles de salaire des travailleurs forestier intervenant dans les usines de transformation et dans les chantiers en forêts.

6-ANNEXE

Annexe 1 : Vérificateurs de la conformité sociale et environnementale et Codes du Vérificateur

Unités Forestières d'Aménagement (UFA), Forêts Communales (FCles), Ventes de coupe (VC), Forêts communautaires, Autorisations d'Enlèvement des Bois, Autorisations de récupération des Bois et Permis d'Exploitation des Bois d'œuvre.	
Vérificateur de la conformité sociale et environnementale	**Code du vérificateur**
Attestation de soumission délivrée par la CNPS	A[3]
Registres Employeurs en 3 fascicules, cotés et paraphés par le tribunal compétent ou par l'inspecteur du travail du ressort	B
Règlement intérieur visé par l'inspecteur du travail du ressort	C

[3] NB : Le code du vérificateur est attribué, dans le cadre de la présente étude

Procès-verbaux d'élection des délégués du personnel	D
Convention de visites et de soins avec un médecin traitant	E
Acte de création d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail, signé par le responsable de l'entreprise	F
Rapports d'inspection du ministère de la santé	G
Attestation de non-utilisation de personnel salarié (ANUPS) délivrée par la CNPS pour les permis spéciaux	H
Contrat de travail	I
Déclaration d'établissement adressée à l'inspecteur du travail du ressort	J
Procès-verbaux de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges	K
Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation du titre forestier signé par toutes les parties prenantes	L
Carte d'affectation des terres	M
Rapport des études socio-économiques	N
Procès-verbal de la réunion de restitution de l'étude socio-économique	O
Attestation de respect des clauses environnementale pour les PS	P
Sommier/fichier des infractions/PV	Q
Notes de service précisant l'interdiction du braconnage et du transport de viande de brousse	R
Notes de service publiant les sanctions éventuelles	S
Plan d'approvisionnement alimentaire	T
Sommier des infractions	U
Attestation de respect des clauses environnementales	V
Certificat de conformité environnemental délivré au promoteur du projet par le ministre en charge de l'environnement pour les ARB	W
Sommier des infractions environnementales	X
UNITES DE TRANSFORMATION DES BOIS	
Attestation de soumission délivrée par la CNPS	Y
Registres Employeurs en 3 fascicules, cotés et paraphés par le tribunal compétent ou par l'inspecteur du travail du ressort	Z
Règlement intérieur visé par l'inspecteur du travail du ressort	A’
Procès-verbaux d'élection des délégués du personnel	B’
Convention de visites et de soins avec un médecin traitant	C’
Acte de création d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail, signé par le responsable de l'entreprise	D’
Rapports d'inspection du ministère de la santé	E’
Déclaration d'établissement adressé à l'inspecteur du travail du ressort	F’
Vérificateur de la conformité	
Lettre d'approbation des TDR pour l'audit/étude d'impact environnemental	G’
Attestation de conformité de l'étude d'impact/audit environnemental	H’
Rapport d'inspection environnementale	I’
Attestation de respect des clauses environnementales	J’

Sommier des infractions environnementales	K’
L’UTB a un certificat de conformité environnementale	L’
Les activités de l’UTB ne contribuent pas à la pollution de l’environnement.	M’
Les ouvriers qui travaillent dans l’entité forestière ont des contrats de travail et sont enregistrés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).	N’
Les ouvriers qui travaillent dans l’entité forestière ont un salaire au moins égal au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) au Cameroun (36.270 FCFA).	O’
L’entité forestière assure la sécurité et la santé au travail de ses ouvriers (Equipements de Protection Individuelle (EPI), service médical, hygiène, prévention incendie, prévention des risques).	P’
Il existe des Délégués du personnel dans l’entité forestière et le climat social favorable au dialogue social.	Q’

Annexe 1: Vérificateurs de la conformité au plan juridique, exploitation/aménagement et transport; et codes du vérificateur

Unités Forestières d’Aménagement (UFA), Forêts Communales (FCles), Ventes de coupe (VC), Forêts communautaires, Autorisations d’Enlèvement des Bois, Autorisations de récupération des Bois et Permis d’Exploitation des Bois d’œuvre.	
Vérificateur de la conformité sur les aspects juridiques	**Code du vérificateur**
Certificat de domicile (personne physique)	a
Registre du commerce établi au greffe compétent	b
Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente	c
Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente	d
Autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement de première classe du ministère en charge de l'industrie	e
Autorisation de récupération des bois délivrée par le responsable compétent de l'administration forestière pour les ARB	f
Document de projet pour les ARB	g
Lettre du ministre compétent précisant la nécessité de récupérer les bois avant la mise en œuvre du projet pour les ARB Résultats de l'inventaire des bois concernés pour les ARB	h
Notification de démarrage des travaux (ARB)	i
Lettre du ministre compétent précisant la nécessité de récupérer les bois avant la mise en œuvre du projet pour les ARB	j
Quittances de paiement du prix de vente pour les ARB	k
A-En convention provisoire ou définitive d'exploitation Avis d'appel d'offres public	l
Récépissé de dépôt d'un dossier complet d'attribution de la concession forestière	m
Notification des résultats de la commission interministérielle portant sélection de l'entité forestière comme soumissionnaire le mieux disant par le ministre en charge des forêts	n
Preuve de constitution du cautionnement auprès du Trésor public dans les délais prescrits	o
Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts	p
Récépissés/demandes de transferts adressés au ministre en charge des forêts par le concessionnaire et le postulant	q

Notification du transfert de la concession par l'autorité compétente	r
Quittances de paiement de la taxe de transfert prévue par la loi	s
B- En convention définitive d'exploitation Attestation de conformité aux clauses de la convention provisoire d'exploitation	t
Arrêté d'approbation du plan d'aménagement délivré par le ministre en charge des forêts	u
Plan de gestion quinquennal et plan d'opérations pour l'année en cours	v
Cahier des charges signé par l'autorité compétente et l'entité forestière	w
Acte de classement	x
Autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement de première classe du ministère en charge de l'industrie ou récépissé de déclaration (2e classe)	y
Contrat de sous-traitance/partenariat	z
Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts	a’
Récépissé de dépôt du contrat approuvé auprès des autorités locales du ministère en charge des forêts	b’
Registre du commerce établi au greffe compétent	c’
Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente (exploitation)	d’
Extrait de dépôt du marteau forestier au greffe compétent	e’
Sommiers/fichiers des infractions publiées par les administrations compétentes	**f’**
Registre des contentieux des services locaux compétents	g’
Décision de suspension du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant.	h’
Titre de patente	i’
Attestation de non-endettement/redevance du centre des impôts compétent	j’
Vérificateur de la conformité liée à l'exploitation et à l'aménagement forestier	**Code du vérificateur**
Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).	k’
Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public.	l’
Lettre d'approbation des TDR pour l'audit/étude d'impact environnemental	m’
Certificat de conformité environnementale	n’
Certificat annuel d'assiette de coupe (CAAC) ou permis annuel des opérations (PAO)	o’
Notification de démarrage des activités	p’
Certificat de récolement ou attestation de respect des normes d'exploitation forestière	q’
Carnets de chantier (DF10) ou déclaration SIGIF	r’
Certificat de récolement	s’
Attestation de dépôt de la caution bancaire si le statut de l'entité l'exige	t’
Quittances de paiement (RFA, TA, taxes de développement local ou autres taxes forestières si prévues par le cahier des charges) pour l'année en cours et l'année précédant celle de la vérification	u’
Vérificateur de la conformité liée au transport	**Code du vérificateur**
Lettres de voiture sécurisées, paraphées par l'autorité compétente	v’

Certificat de légalité du (des) fournisseur(s)	w’
Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances	x’
Lettres de voiture internationales visées le long du parcours	y’
Certificats d'origine et phytosanitaires du pays exportateur	z’
Autorisations FLEGT du pays d'origine ou, tout autre certificat privé de légalité/gestion durable reconnu par le Cameroun (référentiel du système de certification privé intégrant les principaux éléments des grilles de légalité du Cameroun)	a’’
Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente du ministère en charge des forêts pour le transport des grumes et débités par route	b’’
Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train	c’’
Certificat d'empotage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'empotage du service forestier du lieu de chargement	d’’
Pour les Unité de transformation de bois (UTB)	
Vérificateur de la conformité liée aux aspects juridiques	**Code du vérificateur**
Certificat de domicile (personne physique)	**e’’**
Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale)	f’’
Autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement de première classe du ministère en charge de l'industrie ou récépissé de déclaration (2e classe)	g’’
Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois du ministère en charge des forêts	h’’
Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente	i’’
Contrat de sous-traitance/partenariat	j’’
Lettre d'approbation du contrat de sous-traitance, délivrée par le ministère en charge des forêts	k’’
Certificat de domicile	l’’
Registre du commerce établi au greffe compétent (exploitant)	m’’
Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente (exploitant)	n’’
Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente (exploitant)	o’’
Attestation de non-endettement/redevance du centre des impôts compétent ou preuve de moratoire (le cas échéant)	p’’
Titre de patente	q’’
Lettres de voiture sécurisées, paraphées par l'autorité compétente	r’’
Certificat de légalité du (des) fournisseur(s)	s’’
Vérificateur de la conformité liée au transport de bois	**Code du vérificateur**
Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances	t’’
Lettres de voiture internationales (de bois en transit) visées le long du parcours	u’’
Certificats d'origine et phytosanitaires du pays exportateur	v’’
Autorisations FLEGT du pays d'origine ou tout autre certificat privé de légalité/gestion durable reconnu par le Cameroun	w’’

Lettre de voiture sécurisée et paraphée par l'autorité compétente du ministère en charge des forêts pour le transport des débités par route	x''
Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train	y''
Certificat d'empotage du service des douanes compétent (transport par containers) assorti du rapport d'empotage de l'administration forestière	z''
Justificatifs de paiement des taxes forestières si prévues par le cahier des charges, pour l'année en cours et l'année précédant celle de la vérification	a'''